

Arrêté n° 4014

**Objet : Travaux de mise en sécurité et hygiène des vestiaires du stade de Nonnes : autorisation de travaux et demande de subvention**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de Châtellerault,

**VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

**VU** la délibération n°1 du conseil municipal du 7 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution des subventions de fonctionnement quel qu'en soit leur nature et leur montant, et l'attribution des subventions d'investissement pour tout organisme d'investissement dont le montant global est inférieur à deux millions d'euros hors taxe.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, par mesure de sécurité et d'hygiène de réaliser des travaux dans les vestiaires du stade de Nonnes

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'équipement sportif situé à Nonnes comprend 2 terrains en herbes, 2 terrains stabilisés ainsi qu'un ensemble de vestiaires pour joueurs (4 x 15 m<sup>2</sup>) et arbitres (2 x 6 m<sup>2</sup>). Ce lieu est régulièrement utilisé et les vestiaires n'ont pas fait l'objet d'une rénovation depuis de nombreuses années. Certaines zones sont donc très vétustes voire insalubres. Le projet principal est de refaire un bâtiment neuf.

**ARTICLE 2** – Ces travaux ont été chiffrés et représentent un coût total de 28 653 € HT, soit 33 183 € TTC.

**ARTICLE 3** – Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la collectivité souhaite déposer une demande de subvention relative à la rénovation thermique, la transition énergétique et/ ou le développement des énergies renouvelables, comme indiqué dans le plan de financements ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	27 653 €	DSIL (80%)	22 122 €
		Auto-financement (20%)	5 531 €
Total HT	27 653 €		27 653 €

**ARTICLE 4** – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

**ARTICLE 5** - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerault, le 17 OCT. 2022 .....

Pour le maire,  
L'Adjoint délégué aux Sports



Yasin ERGÜL